



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

MAISON D'ARRÊT DE BELFORT
1, rue des Boucheries
90000 BELFORT

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 3 avril 2025
(Date de la visite précédente : 15 mars 2023)

Heures de visite : DÉBUT : 14h15 FIN : 16h15

Visite effectuée par : Monsieur le Bâtonnier David PRENAT et Maître Jean-Charles DAREY, ancien Bâtonnier et membre du Conseil de l'Ordre en charge de la commission pénale.

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :
Monsieur _____, directeur du SPIP.

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

➤ **Capacité maximale de l'établissement : 43**

- Nombre de détenus : 45
- Nombre de cellules individuelles : 0
- Nombre de cellules collectives : 17 de 2, 3 et 4 places et 1 cellule d'isolement
- Capacité maximale des cellules collectives : 29

➤ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 47**

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?**

L'établissement compte en pratique 23 surveillants (au lieu de 26), un personnel de direction, 3 personnels administratifs et 1 agent technique.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Refus de visite ? OUI NON

Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?
 OUI NON

Non accès à certaines cellules ? OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

L'accueil s'est déroulé dans d'excellentes conditions.

Nous avons été accompagnés par le directeur de l'établissement et le directeur du SPIP.

Nous avons d'abord fait un point de la situation de l'établissement et des questions relatives à l'hygiène et la santé avant d'effectuer une visite intégrale de la maison d'arrêt.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?
 OUI NON
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficace ?
 OUI NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?
 OUI NON



2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
 OUI NON
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
 OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
 OUI NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
 OUI NON

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Le Barreau a mis en place, en lien avec le CDAD, des entretiens se déroulant le vendredi matin à raison d'une fois par mois.

Les détenus peuvent solliciter le CDAD afin d'être renseignés sur leurs droits, à l'exception de ceux résultant de leur situation pénale, auquel cas ils doivent en référer à leur avocat saisi de leur dossier.

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
 OUI NON

3. **VIDEOSURVEILLANCE**

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

OUI NON

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
 OUI NON
- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
 OUI NON
- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?
 OUI NON
- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?
 OUI NON
- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?
 OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : 15

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

OUI NON

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

OUI NON

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des Articles R322-1 à R322-11 du Code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? OUI NON

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? OUI NON

- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? OUI NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

OUI NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

OUI NON

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

OUI NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé → PROPOSÉ, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? OUI NON

Hépatite B ? OUI NON

Hépatite C ? OUI NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? OUI NON

En cas de refus initial ? OUI NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? OUI NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? OUI NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

OUI NON → cellule individualisée



L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

L'unité de soins est composée d'une infirmière présente tous les jours durant les heures ouvrables.

L'établissement est en lien avec un médecin psychiatre qui se rend dans les lieux une fois par semaine.

Un médecin se rend dans les lieux 3 fois par semaine (médecin urgentiste lié à l'Hôpital Nord Franche-Comté).

Il existe également une psychologue et une infirmière psychiatrique.

Il y a enfin un lien toutes les semaines avec l'association ALTAU (Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine).

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

Il existe un lieu de formation ainsi qu'une bibliothèque.



5. ACTIVITES ET LOISIRS

Il existe une salle de sport très bien équipée ainsi qu'une salle polyvalente où ont lieu des activités.



IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m2 ?
 - OUI NON
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Matelas
 - Oreiller
 - Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : OUI NON



- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? OUI NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

➤ Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

SATISFAISANTES

INDIGNES

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

→ **Transmission rapport**

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI NON

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi : 11 juin 2025

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

NEANT.

ANNEXES PHOTOS

